**Conseil de maitres du 28 janvier 2021**

|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil des maitres** | |
| **Heures** | **12h15-13h15** |
| **Présents** | **Charlotte DECAMBRON , Louise-Hélène CATTET, Mélanie LAUPIN, Amandine DUBOIS, Guilaine SERRAILLE, Mary LABBE, Magali DUMAINE** |
| **Absents** |  |
| **Excusés** | **Alexandra BOUREL, Lucie ALLALA, Florence HOURNE** |
| **Président de séance** | **Charlotte DECAMBRON** |
| **Secrétaire de séance** |  |

**ORDRE DU JOUR**

* **Stage du printemps mise au point**
* **Plan de relance numérique**
* **Appel à la candidature E3D**
* **DIVERS : ordinateur**

1. **Stage de printemps mise au point**

Les mots ont-ils été donné ? Que fait-on des mots lorsqu’ils sont renseignés par les parents ?

Récupérer les demandes et les centraliser.

1. **Plan de relance numérique**

Les écoles qui le souhaitent pourront candidater (rapidement **avant le 31 mars)** pour obtenir **un financement très conséquent sur tout ce qui concerne les équipements et les ressources numériques, sans condition préalable particulière**, (sauf les classes maternelles qui ne sont pas concernées). L’État participera à hauteur de :

* **70 %**de la dépense engagée jusqu’à 200 000 € dans la limite de 3500€ / par classe ;
* **50 %** de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. Un acompte de 30% sera versé dès la signature de la convention.

Il peut s’agir :

* **d’un équipement de base de la salle de classe**: **un** **vidéoprojecteur** (tableau numérique interactif (TNI), vidéoprojecteur interactif (VPI) ou un écran tactile interactif (ETI). En option, un dispositif **de type caméra de table**peut compléter utilement le dispositif de visualisation collective (par exemple le **vidéoprojecteur**). Un poste de travail (PC) pour la classe : dans chaque salle de classe, au moins **un poste de travail**, de préférence mobile (PC portable), permet d’accéder à Internet, d’exploiter les ressources et les services en ligne. Il pilote les périphériques et les utilitaires ou services de la classe. Cet équipement doit être connectable au vidéoprojecteur. Il doit également être interconnectable avec différents périphériques (caméra permettant la captation et la retransmission vidéo, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro, etc.).
* d’**équipements mobiles mutualisables** pour chaque école : de packs de tablettes tactiles, de packs d’ordinateurs ultra-portables, de packs de tablettes PC portables. La base d’un pack de tablettes/ordinateurs ultra-portables (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes ou d’une classe mobile (10, 12 ou 15 terminaux) pour 4 classes est souhaitée, les appareils d’un même ensemble devant fonctionner sous le même système d’exploitation. Un choix alternatif peut être fait de mettre à disposition dans chaque classe des équipements en accès libre à raison de 3 ou 4 équipements par salle.
* Le**bureau de direction** est équipé d’un ensemble numérique, permettant l’accès aux ressources et services pédagogiques, la relation aux parents (ENT, messagerie, etc.), et l’utilisation des applications en ligne du ministère de l’Éducation nationale.  La présence d’un scanner est indispensable (si cette fonction n’est pas présente sur le photocopieur). Cependant il est précisé que le renouvellement de matériel existant n’est pas pris en charge.

Ce volet peut également être complété par l’acquisition de **ressources numériques pédagogiques :** notamment l’achat d’un service ENT 1er degré (attention tous ne sont pas éligibles, notamment à cause du RGPD). Contactez l’ERUN concernant ce sujet des ENT. Les services et ressources numériques (logiciels, applicables) sont **cofinancés à 50% sur la base d’un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève** pour les écoles retenues dans le cadre de l’appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Tous les détails sont précisés sur le BO :    <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>. Un courriel de M le recteur a été adressé aux communes ce vendredi afin d’informer ces dernières de cette opportunité.

Retours : nous sommes bien équipés. Laissez la place aux écoles qui en ont le plus besoin.

1. **Appel à la candidature E3D**

Le dossier de candidature au label école en démarche de développement durable devient numérique. La durée du label est fixée à 3 ans désormais et la labellisation territoriale est officialisée. Un seul site et un formulaire unique. Je trouve l’idée intéressante au vue de tout ce que vous avez déjà mis en place (recyclage cartouches, colles, piles, stylo, et maintenant bouchons).

⇒ LISTER les différentes activités

⇒ l’intégrer dans le projet d’écoles

1. **Divers**

A qui appartient l’ordinateur ? PO1502FUJITSULIFEBOOK A512YLNC288715 ⇒ Alexandra Bourel

**DOSSIER SEGPA** : A la lecture des dossiers de Sandra DE MACEDO et de Chaïnese BENCHEIKH, il a été proposé aux familles de déposer une demande auprès de la MDPH. Pouvez-vous me dire si ces familles ont suivi ce conseil. Comme il est précisé au début de la fiche de renseignements (annexe 1b) que vous avez complétée, la CDO n'oriente pas les élèves considérés en situation de handicap, l'orientation de ces élèves est de la compétence de la MDPH.

**TRAVAUX**: qui, que, quoi, comment ? Panneau en liège à droite du bureau à remplacer en un panneau plus grand (de la même taille que celui de côté). Paillassons pour chaque classe (sauf classe 7) : 150\*90, demander de recouvrir les estrades de la classe 7 avec du lino, banc classe 1

Observation étudiante : selon ce que répond M. Collet, qui est volontaire ? Non pas de stagiaire dans la classe

Modification horaire classe pour restauration : entre en vigueur la semaine prochaine. Faire un mail aux familles couplé d’un mot pour la classe.

**Mot pour Amandine :**

**Chers parents,**

**je vous informe que à compter du lundi 1er février, les horaires de la pause méridienne (temps de repas) changeront uniquement pour notre classe de CE2/CM1 afin de répondre aux exigences du protocole sanitaire. Les nouveaux horaires seront les suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30,**

**L’accueil se fait toujours 10 min avant le matin à 8h20 et l’après-midi à 13h20. Attention concernant les fratries !**